

Le 26 mars 2021



## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

#### **- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision prise dans le cadre d'une délégation accordée par délibération du 3 septembre 2020 :

Décision n° 2020/2 : Signature d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de voirie de la rue de la Chapelle (entre la rue d'Orléans et la rue de Châteauvieux), avec l'entreprise Travaux Publics du Loiret (45800 Saint-Jean-de-Braye), pour un montant de 186 641.50 € HT.

#### **- Budgets Commune, Eau Assainissement, Boucherie : Vote du Compte Administratif 2020, du Compte de Gestion 2020 et du Budget Primitif 2021**

Les comptes administratifs sont approuvés par le Conseil Municipal. Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Budget Commune :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 251 540.77 €
- un déficit d'investissement de 14 211.03 €.

- Budget Eau Assainissement :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 108 839.04 €
- un excédent d'investissement de 309 053.39 €,

- Budget Boucherie :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 16 140.24 €,
- un excédent d'investissement de 0.93 €,

Après présentation des comptes de gestion établis par Monsieur le receveur de Lamotte, le Conseil Municipal déclare que ces comptes dressés pour l'exercice 2020 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les budgets primitifs sont présentés au Conseil Municipal. Les principaux investissements seront :

- l'aménagement de la rue de la Chapelle
- la reconstruction du bâtiment périscolaire
- la révision du Plan Local d'Urbanisme
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- les aménagements de sécurité dans la rue de Ménestreau et la rue d'Orléans
- l'interconnexion du réseau d'eau potable avec Lamotte-Beuvron

Divers investissements seront également réalisés comme l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection, l'achat de matériels informatiques pour l'école et le remplacement du chauffage des vestiaires du stade.

#### **- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Les taux d'imposition 2021 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 46.40 %

(Taxe Foncière communale sur les Propriétés bâties : 22.00 % et Taxe Foncière départementale sur les Propriétés bâties : 24.40 %)

Taxe foncière (non bâti) : 68,98 %

#### **- Révision du plan Local d'Urbanisme – Avenant n° 1 avec le cabinet ECMO**

Le 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de retenir l'offre du cabinet ECMO pour un montant H.T. de 32 827.50 € pour mener à bien la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouzon.

Afin d'informer la nouvelle équipe municipale de l'avancement de la révision, des réunions supplémentaires ont été nécessaires et d'autres le seront notamment pour apporter des précisions et des modifications sur le travail déjà effectué.

Par ailleurs, différentes études de sols vont devoir être réalisées pour déterminer la capacité de certaines zones à accueillir ou non de futurs bâtiments.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal accepte de passer un avenant n° 1 avec le cabinet ECMO pour un montant H.T. de 13 967.50 € (Réunions supplémentaires : 3 150.00 € - Reprise du dossier : 8 500.00 € - Etudes des sols et passages écologiques : 2 317.50 €) ce qui porte le nouveau montant du marché à 46 795.00 € HT.

#### **- Alignement de la rue de la Chapelle – Acquisition d'un terrain**

Il a été décidé d'effectuer l'aménagement de la rue de la Chapelle (entre la rue d'Orléans et la rue de Châteauvieux). Pour permettre ces travaux, il convient d'acquérir une parcelle de terrain correspondant à l'alignement de voirie de la rue de la Chapelle approuvé le 28 décembre 1984.

L'acquisition fera l'objet d'une cession à titre gratuit. La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire, la remise en état de la clôture et généralement, tous frais afférents à cette cession.

#### **- Accueil de loisirs – Conventions avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely**

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et concerne les familles de Vouzon, de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention avec chacune de ces communes pour préciser les engagements des Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse en considération du Contrat Enfance Jeunesse.

Chaque convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 et prendra fin le 31 mai 2022.

Cette convention définit également les modalités financières appliquées dans le cadre de ce partenariat.

#### **- Implantation d'un distributeur de pizzas - Convention d'occupation du domaine public avec la pizzeria l'Etna représentée par M. Yannick Rocher**

La pizzeria l'Etna, située à Nouan-le-Fuzelier (41600), a sollicité la Commune pour implanter un distributeur de pizzas près de la Mairie.

Cette implantation, d'une surface d'environ 10 m<sup>2</sup>, est soumise à une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Par ailleurs, l'occupation du domaine public nécessite une convention entre la Commune et le demandeur. Cette convention fixe notamment les modalités d'utilisation de cet espace.

La convention est passée pour une durée maximale de 5 ans et une redevance annuelle fixe sera versée à la Commune.

#### **- Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture**

La Commune de Lamotte-Beuvron a ouvert une fourrière animale afin de recevoir les chiens en errance ou divagation et propose aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Sologne de bénéficier de ce service.

Le 15 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Commune de Lamotte-Beuvron.

Il est présenté le contenu de cette convention, incluant notamment les modalités de prise en charge des animaux et les tarifs par intervention.

Il en ressort que la commune de Vouzon ne règlera pas de frais (vétérinaire, nourriture, ...) si le propriétaire de l'animal est connu.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Commune de Lamotte-Beuvron.

#### **- Questions diverses**

Néant